

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/085-1

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121223-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121223-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/085-1

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Adoption de l'accord-cadre avec la DRAC Ile-de-France en faveur d'une demande d'accès à la culture pour tous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} septembre 2020, GPSEA assume la gestion d'une trentaine d'équipements culturels dont 27 en régie directe : 20 médiathèques-ludothèques et bibliothèques, 10 conservatoires et écoles de musique, la MAC de Créteil-scène nationale, le domaine de l'Hermitage... ; que de ce fait, l'intervention territoriale, directe ou indirecte, comprend un spectre d'activités dans les différents champs de l'action culturelle et artistique : sensibilisation, éducation, enseignement, médiation, création et diffusion ;

CONSIDERANT qu'inscrits dans une logique de collaboration et attentifs aux relations de proximité et au respect des différences et singularités communales, GPSEA et ses communes ont adopté une charte de coopération, outil au service d'une gouvernance partagée qui met en exergue deux principaux objectifs de gestion, l'amélioration de l'offre de services et l'optimisation des moyens ;

CONSIDERANT qu'en tant que Territoire proactif, garant de l'équité et de la solidarité territoriale, GPSEA s'est concrètement engagé dans la correction de certaines inégalités constatées et a déployé de nouveaux services en faveur du développement de l'accès à la culture : gratuité d'accès dans les médiathèques, extension des dessertes de la médiathèque mobile, mise en place d'une plateforme de prêts de livres numériques, extension d'horaires, accentuation des activités d'éducation artistique, mise en œuvre de projets artistiques fédérateurs, réflexion sur les innovations pédagogiques pour les premiers cycles des conservatoires... ;

CONSIDERANT qu'en complément, un travail sur les équipements structurants a été

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121223-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

lancé courant 2018 afin d'élaborer un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020/2026 ; que des coopérations ont été établies de longues dates avec les services de l'Etat pour soutenir les activités culturelles territoriales, le plus souvent avec une approche sectorielle : enseignements artistiques, lecture publique, spectacle vivant, patrimoine... ;

CONSIDERANT que l'État souhaite aujourd'hui s'engager auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle en portant un intérêt particulier aux enjeux nationaux de solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle, à sa démocratisation, et notamment aux publics jeunes dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDERANT que dans cet objectif, l'accord-cadre proposé marque la volonté des signataires de s'engager en faveur de la présence artistique notamment dans les territoires relevant de la politique de la ville, de l'itinérance des artistes et des œuvres, et à porter une attention particulière à la conservation et à la valorisation des patrimoines qu'ils soient matériels ou immatériels ; qu'il vise à soutenir des interventions nouvelles, en complément de celles déjà menées, favorisant ainsi un objectif de généralisation à tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle avérée, et d'un objectif de dynamisation du territoire de GPSEA ;

CONSIDERANT qu'ainsi, l'État et GPSEA s'accordent à développer leur partenariat autour de quatre principes directeurs pour lesquels les bénéficiaires prioritaires et les résultats attendus sont précisés : renforcer l'équité et la solidarité territoriale en matière d'offre, de dynamique et d'attractivité culturelle et artistique, favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, participer à une meilleure irrigation artistique territoriale et à une structuration de l'offre en matière de création et de diffusion artistiques, renforcer et développer les compétences et les qualifications ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les signataires ont pour ambition de favoriser la collaboration entre les opérateurs culturels du territoire et les associations issues du secteur social, de l'éducation nationale et de l'éducation populaire et d'ouvrir le territoire à de nouveaux opérateurs ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un pilotage au plan stratégique, technique et opérationnel, plusieurs instances sont créées dont la coordination de celles-ci sera assurée par GPSEA en lien étroit avec les services de l'Etat ; qu'il conviendra de désigner les deux représentants de GPSEA au sein de la commission n°3 « Cohésion » du comité stratégique chargé d'assurer le pilotage de cet accord-cadre ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cet accord-cadre mobilisera les différents

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121223-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

dispositifs prioritaires : contrat territoire lecture (CTL), contrat en faveur de l'inclusion territoriale et contrat territorial d'enseignement artistique (CTEA) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet ci-annexé, d'accord-cadre 2020-2022 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord-cadre ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 **DESIGNE** Monsieur Jean-François DUFEU et Madame Marie-Claude GAY, représentants de GPSEA au sein de la commission n°3 « Cohésion » du comité stratégique chargé d'assurer le pilotage de cet accord- cadre.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121223-DE-1-1

VERSION DU 21
OCTOBRE

Accord-cadre 2020 - 2022

en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous



Projet au samedi 10 octobre 2020

Préambule	3
Une ambition partagée	3
Être au service de la population du territoire du Grand paris Sud Est Avenir	4
Les attendus	4
La signature d'un accord-cadre 2020 - 2022	5
Article 1 : Objet et orientations prioritaires.....	5
Article 2 : Principes directeurs et objectifs.....	5
2.1 Renforcer l'équité et la solidarité territoriale en matière d'offre artistique et culturelle :	5
Les principes directeurs retenus.....	5
Les bénéficiaires prioritaires	5
Les principaux résultats attendus.....	5
2.2 Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie :	6
Les principes directeurs retenus.....	6
Les bénéficiaires prioritaires	6
Les principaux résultats attendus.....	6
2.3 Participer à une meilleure irrigation artistique territoriale et à la structuration de l'offre en matière de création et de diffusion artistiques.....	6
Les principes directeurs retenus.....	6
Les bénéficiaires prioritaires	6
Les principaux résultats attendus.....	6
2.4 Renforcer et développer les compétences et les qualifications	7
Les principes directeurs retenus.....	7
Les bénéficiaires prioritaires	7
Les principaux résultats attendus.....	7
Article 3 : Mise en œuvre et modalités d'intervention :	7
3.1 La cadre général de mise en œuvre de l'accord cadre	7
Des dispositifs prioritaires à mobiliser	7
Une triple exigence à partager	7
Article 4 : les modalités de pilotage de l'accord cadre	8
4.2 Le comité stratégique.....	8
Les missions du comité stratégique	8
La constitution.....	8
Périodicité de réunion et modalités de décision	8
4.2 Le Comité technique	8
Les missions du Comité technique	8
La composition.....	8
Périodicité de réunion du comité technique.....	9
4.3 Le Comité de territoire	9
Les missions du Comité de territoire.....	9
La composition.....	9
Périodicité de réunion du comité de territoire	9
Article 5 : une stratégie budgétaire partagée.....	9
Article 6 : les modalités de suivi et d'évaluation de l'accord cadre	9
Article 7 Dispositions administratives	10
7.1 Durée du contrat	10
7.2 Communication	10
7.3 Règlement des litiges.....	10

ANNEXES.....	11
Annexe I : présentation détaillée du territoire.....	11
Annexe II : le contrat d'inclusion territoriale / CTEAC.....	11
Annexe III : CTL.....	11
Annexe IV : CTEA	11

Préambule

L'enjeu consiste tout autant à intégrer et à prendre en compte les composantes intégrant l'évolution des usages, des pratiques et les nouveaux enjeux culturels, artistiques et sociétaux

La loi Notre de 2015 a institué la culture comme une compétence partagée entre les collectivités publiques, dont l'État. Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans les grandes orientations de la politique culturelle de l'État en faveur de l'accès à la culture pour tous, de l'éducation artistique et culturelle, du spectacle vivant, des arts plastiques, de la lecture publique, des enseignements artistiques, des patrimoines et de l'archéologie, des musées et du cinéma, dans ses dimensions d'innovation, d'expérimentation et de développement, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et aux patrimoines.

Cet accord-cadre soutient des interventions nouvelles, en complément de celles déjà menées, favorisant ainsi un objectif de généralisation à tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle avérée, et d'un objectif de dynamisation du territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA).

Une ambition partagée

La signature de cet accord-cadre marque la volonté de l'État de renforcer les coopérations entre l'État et les collectivités, ainsi que l'évolution de la contractualisation qui les lie, sont des priorités pour l'État. A l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'État s'engage auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle. Il porte un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle, à sa démocratisation, et notamment aux publics jeunes dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi il s'agit de prendre en compte la diversité des territoires, de veiller à l'articulation des interventions institutionnelles grâce à la signature de conventions pluriannuelles, et d'agir en faveur de l'aménagement culturel du territoire et du développement culturel local. Dans cet objectif, cet accord cadre marque la volonté des signataires de s'engager en faveur de la présence artistique notamment dans les territoires relevant de la politique de la ville, de l'itinérance des artistes et des œuvres, et à porter une attention particulière à la conservation et à la valorisation des patrimoines qu'ils soient matériels ou immatériels.

Au regard de sa configuration du territoire qui révèle de fortes hétérogénéités et de ses compétences en matière de culture et de politique de la ville, **la signature de cet accord-cadre marque la volonté de l'EPT GPSEA** de s'affirmer comme une entité garante de l'équité et de la solidarité territoriale. Dans cette perspective, un **fonds de solidarité pour l'investissement dans les petites communes** a notamment été créé. Son ambition de bâtir un projet commun qui dépasse la simple approche institutionnelle de la mise en œuvre du Grand Paris l'amène à positionner son intervention culturelle dans un juste équilibre entre actions de proximité et mise en œuvre de politiques territoriales.

Son action publique culturelle constitue un levier pour *Faire Territoire par la culture* et favoriser une harmonisation et une modernisation des services offerts à sa population. Au-delà des interventions permettant de corriger les inégalités constatées, l'EPT GPSEA s'est engagé dans l'affirmation d'orientations culturelles générales intégrant les enjeux sociétaux contemporains (diversité, égalité F/H, développement durable...). La

structuration et la modernisation des services dans le champ culturel impliquent des interventions complémentaires en matière d'investissements patrimoniaux et d'actions territoriales partagées.

Être au service de la population du territoire du Grand Paris Sud Est Avenir

Créé le 1^{er} janvier 2016, Grand Paris Sud Est Avenir est un établissement public Territorial (EPT) riche de sa diversité économique, géographique et environnementale qui s'est rapidement positionné en matière de compétence culturelle afin de viser un horizon fécond pour sa population, *faire Territoire par la culture*.

Par délibération du 14 décembre 2016, son conseil de Territoire a ainsi fixé l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs avec l'objectif que ce transfert de compétences serve les ambitions de solidarité et d'équité territoriale.

Inscrits dans une logique de collaboration constructive et attentifs aux relations de proximité et au respect des différences et singularités communales, GPSEA et ses communes ont adopté une **charte de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport**¹. Outil au service d'une gouvernance partagée, elle met en exergue deux principaux objectifs de gestion, l'amélioration de l'offre de services et l'optimisation des moyens. Ces objectifs sont poursuivis dans le respect de la proximité avec les habitants, avec la volonté d'assurer le meilleur développement de carrière aux agents et en s'appuyant sur la recherche de l'innovation dans la conduite du service public.

Au 1^{er} septembre 2020, GPSEA assume la gestion d'une trentaine d'équipements culturels dont 27 en régie directe : 20 médiathèques-ludothèques et bibliothèques, 10 conservatoires et écoles de musique, la MAC de

Créteil-scène nationale, le domaine de l'Hermitage... De ce fait, l'intervention territoriale, directe ou indirecte, comprend un spectre d'activités dans les différents champs de l'action culturelle et artistique : sensibilisation, éducation, enseignement, médiation, création et diffusion.²

Pour une recherche permanente d'une amélioration de son efficacité, Grand Paris Sud Est avenir bénéficie de l'appui de sa direction de l'observatoire qui déploie son action dans quatre domaines principaux : la connaissance du territoire, l'assistance à la mise en œuvre des compétences, la prospective et l'organisation des données usagers plus particulièrement. À ce titre l'observatoire territorial accompagne les équipements dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets d'établissement : analyse des publics, élaboration d'outils d'analyse, des projets d'établissements, mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation....

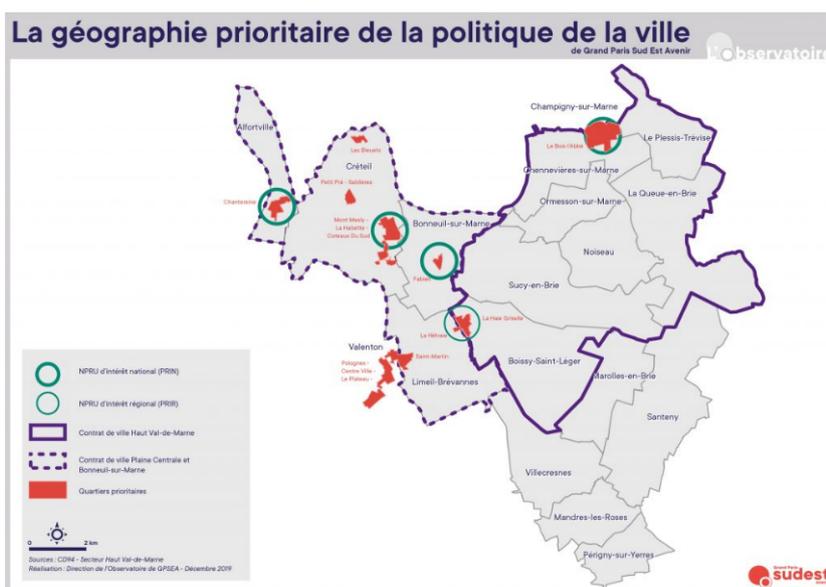
Enfin, dans le cadre de ses diverses compétences (logement, urbanisme, culture...), l'EPT GPSEA élabore des documents programmatiques et met en œuvre pour ce faire un travail d'ingénierie facilitant par la même l'évaluation de ses politiques publiques.

Les attendus

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu les délibérations de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) relatives au développement culturel et artistique (à préciser)



¹ Voir annexe sur ce sujet

² Présentation complète du territoire en annexe

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La signature d'un accord-cadre 2020 – 2022

Un accord cadre triennal 2020 – 2022 est signé entre :

Entre

L'État, ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France), représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ;

et

L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, nommé EPT GPSEA, dont le siège est situé à Europarc, 14 Rue le Corbusier, 94046 Créteil Cedex, représentée par Monsieur Laurent CATHALA en qualité de Président agissant au nom et pour le compte de l'EPT en vertu d'une délibération du conseil communautaire du, donnant au Président, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet de cette délibération ;

Article 1 : Objet et orientations prioritaires

Le présent accord-cadre a pour objet de favoriser le développement de projets culturels structurants en faveur d'un meilleur accès à la culture en faveur des habitants de toutes les communes qui composent l'EPT GPSEA.

Ainsi, l'État et l'EPT GPSEA s'accordent à développer leur partenariat autour de quatre orientations prioritaires structurantes :

- ➔ Renforcer l'équité et la solidarité territoriale en matière d'offre, de dynamique et d'attractivité culturelle et artistique.
- ➔ Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.
- ➔ Participer à une meilleure irrigation artistique territoriale et à une structuration de l'offre en matière de création et de diffusion artistiques
- ➔ Renforcer et développer les compétences et les qualifications

Les signataires ont pour ambition de favoriser la collaboration entre les opérateurs culturels du territoire et les associations issues du secteur social, de l'éducation nationale et de l'éducation populaire et d'ouvrir le territoire à de nouveaux opérateurs.

Article 2 : Principes directeurs et objectifs

2.1 Renforcer l'équité et la solidarité territoriale en matière d'offre, de dynamique et d'attractivité artistique et culturelle :

Les principes directeurs retenus

En vue de ce renforcement, les signataires s'engagent :

- à mobiliser les opérateurs basés sur son territoire
- à accompagner les dynamiques communales
- à favoriser la collaboration entre les acteurs culturels et ceux du champ social, éducatif, socio-éducatif et éducation populaire
- à favoriser la mobilité des publics.

Les bénéficiaires prioritaires

L'État et l'EPT GPSEA s'accordent pour apporter une attention particulière aux territoires qu'ils définissent comme prioritaires du fait d'un éloignement spatial ou social à l'offre culturelle, à savoir les zones péri-urbaines et les quartiers de la politique de la ville, en vue d'un équilibre territorial.

Les principaux résultats attendus

- Le développement des croisements entre ses différentes politiques publiques (culture, politique de la ville, insertion-emploi, patrimoine bâti...) et les coopérations avec les dispositions communales (petite enfance, éducation, jeunesse...)
- la structuration des services et de leurs offres

- la mobilisation des professionnels du secteur et le développement de leurs compétences en matière d'animation et de coordination des réseaux d'acteurs à même d'initier et de porter des actions structurantes.
- L'accès à un niveau satisfaisant de service et d'équipement public pour chaque et l'ensemble des communes du GPSEA, dans la perspective d'une harmonisation des services aux usagers
- La mutualisation de certains services avec les communes et/ou l'accompagnement en ingénierie,

2.2 Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie :

Les principes directeurs retenus

L'Éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacune et de chacun.

En vue de ce renforcement, les signataires s'engagent :

- à associer des habitants à ce dispositif dans une dynamique de coopération avec les projets développés
- à solliciter la participation active de tous les habitants
- à favoriser l'interrelationnel et l'intergénérationnel en recherchant les processus de continuum

Les bénéficiaires prioritaires

Le public ciblé prioritairement est celui des quartiers « Politique de la Ville » et également celui des communes dans lesquelles les infrastructures font défaut et dont la population voit ainsi son accès à la pratique culturelle et artistique restreint.

Sur ces quartiers ou zones d'habitation, une attention particulière sera portée aux jeunes, notamment ceux en situation de décrochage, qu'il soit social, scolaire ou autre.

Les principaux résultats attendus

- La réduction des inégalités territoriales entre les quartiers et l'égalité des chances entre les habitants.
- Le développement des capacités des enfants d'âge scolaire à découvrir de nouvelles propositions artistiques et à participer activement à de nouvelles expériences culturelles et artistiques
- la démultiplication de situation de rencontres, d'expériences et de découvertes des expressions artistiques (quel que soit le domaine et la discipline), et des richesses patrimoniales du territoire.

2.3 Participer à une meilleure irrigation artistique territoriale et à la structuration de l'offre en matière de création et de diffusion artistiques

Les principes directeurs retenus

En vue de ce renforcement, les signataires s'engagent :

- à fédérer les forces et les soutiens aux artistes et créateurs dans les différents champs (spectacle vivant, arts visuels, littérature...)
- à solliciter les artistes en résidences et/ou soutenus par les différentes tutelles et institutions culturelles, initier des projets collaboratifs

Les bénéficiaires prioritaires

Dans ce moment très particulier d'une crise sanitaire sans précédent, il est de la responsabilité des collectivités publiques dont l'État d'apporter un soutien ordre économique aux acteurs artistiques et culturels agissants quotidiennement sur le territoire. Ce soutien vise consolider un réseau d'entreprises artistiques à même d'apporter une contribution à l'irrigation et à la structuration de l'offre artistique sur le territoire.

Les principaux résultats attendus

- le maintien (voir le développement) des savoir-faire et des compétences artistiques et culturelles au service des habitants du territoire
- l'augmentation des mises à disposition des espaces de travail les artistes et les compagnies, quelle que soit les disciplines artistiques pratiquées
- l'accroissement des temps de présence des artistes sur l'ensemble du territoire du Grand Paris Sud Est avenir
- l'implication des artistes dans les dynamiques territoriales

2.4 Renforcer et développer les compétences et les qualifications

Les principes directeurs retenus

En vue de ce renforcement, les signataires s'engagent :

- à accompagner les professionnels et les acteurs locaux impliqués au plan technique et humain
- à considérer cette perspective comme le 2ème volet de la politique de solidarité et d'équité territoriale
- à développer les coopérations inter-secteurs

Les bénéficiaires prioritaires

En favorisant une approche transversale des projets, l'État et l'EPT GPSEA souhaite proposer aux professionnels de la culture, aux acteurs associatifs et locaux, aux techniciens des collectivités territoriales la possibilité d'acquérir et de développer de nouvelles compétences d'ingénierie culturelle et artistique du territoire, notamment pour les projets à destination de certains publics cibles comme la jeunesse, les publics handicapés, le troisième âge...

Cet accord-cadre offre l'opportunité pour chacune et chacun de compléter et d'enrichir, au-delà d'une approche métier, son portefeuille de compétences, de qualification et de savoir-faire.

Les principaux résultats attendus

- un élargissement des compétences de l'ensemble des acteurs concernés en matière de sensibilisation et de médiation, et de pilotage stratégique et opérationnel
- une qualification venant certifier les compétences des professionnels et des personnels en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences utiles au développement des projets sur le territoire
- un accompagnement des trajectoires professionnelles dans la perspective d'une amélioration des services aux habitants du territoire

Article 3 : Mise en œuvre et modalités d'intervention :

3.1 La cadre général de mise en œuvre de l'accord cadre

Des dispositifs prioritaires à mobiliser

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération en faveur des quatre axes suivants :

- Renforcement de l'inclusion territoriale (CTEAC)
- Renforcement de la lecture publique à travers un Contrat territorial de lecture (CTL)
- Renforcement des enseignements artistiques dans les Conservatoires à travers un Contrat territorial pour les enseignements artistiques (CTEA)
- Qualification par la formation des acteurs de terrain, transversale aux contrats, afin de construire une culture commune.

Une triple exigence à partager

Les projets développés devront prendre en compte trois impératifs :

1. **L'innovation en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles :** Les structures référentes devront être en capacité d'accueillir des actions d'expérimentation et/ou de pratique artistique, conçues et envisagées pour un large rayonnement et différentes catégories de publics. Elles favoriseront également les interactions entre les projets, les artistes et les publics ainsi qu'une dynamique d'actions hors les murs, conçues en lien étroit avec les partenaires concernés. Il conviendra d'imaginer des initiatives, des modes d'exposition ou de présentation aussi variés, renouvelés et innovants que possible.
2. **« L'émergence » en matière de pratiques culturelles et artistiques**
3. **L'archivage, à des fins de transmission et de formation,** des œuvres et objets produits lors des résidences, des ateliers etc (textes, vidéos, œuvres plastiques etc.).

Afin d'atteindre les objectifs définis, chacun de ces dispositifs pourra faire l'objet d'une contractualisation spécifique précisant les objectifs opérationnels, les conditions de mises en œuvre, les dispositions financières. Chaque contractualisation sera annexée au présent accord-cadre après sa signature.

Pour la mise en œuvre de ces axes, l'État et l'EPT GPSEA veilleront à la complémentarité des actions avec celles développées au niveau des autres collectivités notamment :

- Les communes de l'EPT,
- Le Conseil Départemental,
- La Métropole du Grand Paris,
- Le Conseil Régional d'Ile de France, notamment en ce qui concerne l'élaboration du prochain contrat de plan État région (CPER)
- et des autres services de l'État, comme l'Éducation Nationale par exemple.

Une attention particulière sera apportée aux éléments mobilisables et utilisables à la mise en place d'un schéma culturel du territoire à l'échelle du Grand Paris Sud Est avenir.

Article 4 : les modalités de pilotage de l'accord cadre

Cet accord-cadre nécessite un pilotage au plan stratégique et politique, technique et professionnel. C'est pour cette raison que le pilotage s'articulera autour de plusieurs instances, dont la coordination sera assurée par le service en charge du développement culturel au sein de l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est

4.2 Le comité stratégique

Les missions du comité stratégique

Les orientations générales de l'accord cadre et les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année issues des contrats spécifiques sont soumises à la validation d'un comité de pilotage.

La constitution

Le comité stratégique est co-présidé par le président de l'EPT ou son représentant et le Préfet de la région Île-de-France ou son représentant. Il sera composé, en outre :

→ Pour le territoire du Grand Paris Sud Est Avenir :

- du président ou de la présidente de l'EPT, ou son représentant
- des élus désignés de l'EPT GPSEA
- des élus désignés parmi les 14 communes du territoire Grand Paris Sud Est Avenir

→ Pour l'État,

- Du Préfet de la région Ile de France ou son représentant,
- de la directrice ou du directeur des affaires culturelles de la région Île-de-France, ou son représentant
- du chef de service du développement ou de son représentant

Seules les personnes membres du Comité stratégiques participent à ce comité **avec une voix délibérative**.

Les personnes membres du comité technique peuvent assister au comité stratégique avec une voix consultative.

Périodicité de réunion et modalités de décision

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple pour le caractère opérationnel de cet accord cadre. Les décisions stratégiques font l'objet d'une décision à l'unanimité.

4.2 Le Comité technique

Les missions du Comité technique

Le comité technique est mis en place dans le cadre du suivi des avenants et des contrats. Ils assurent la bonne mise en œuvre des orientations et des décisions prises par le comité stratégique, la mise en place financière et logistique des actions définies dans les avenants et les contrats spécifiques dont la liste figure en annexe de l'accord-cadre. Ils s'assurent des bilans et de l'évaluation des actions et proposent au comité de pilotage toute mesure nécessaire à l'application des avenants et des contrats. Il est coanimé par l'État et l'EPT.

La composition

Le Comité technique est composé :

→ Pour le territoire du Grand Paris Sud Est Avenir :

- du directeur général des services de l'EPT GPSEA ou son représentant,

- de la direction Culture de l'EPT, en charge de la coordination et du secrétariat général de cet accord-cadre.
- des représentants de la direction culturelle impliquée dans les projets,

→ **Pour l'État, direction régionale des affaires culturelles**

- Du DRAC ou de son représentant,
- du conseiller d'action culturelle et territoriale référent pour le département du Val de Marne
- de la cheffe de service de l'économie culturelle
- de la conseillère livre et lecture référente pour le Val de Marne
- de la cheffe de département musique et danse
- du conseiller pour la musique, référent pour les enseignements artistiques

Les partenaires mobilisés pour la réalisation du projet peuvent être sollicités pour participer à ce comité technique.

Périodicité de réunion du comité technique

La périodicité de réunion et les modalités sont définies en fonction du calendrier de réunions du comité stratégique, et en fonction de la nature des contrats et des avenants à rédiger dans le cadre du volet opérationnel de cet accord-cadre.

4.3 Le Comité de territoire

Les missions du Comité de territoire

Ce comité a vocation d'être un espace d'échange et de capitalisation des expériences menées dans le territoire autour des orientations prioritaires portées par les personnalités publiques. Le comité a également pour mission de proposer des pistes d'améliorations aux dispositifs mis en place dans le cadre c'est cette coopération. Il est animé par la direction culture de l'EPT.

La composition

Ce comité territorial est composé d'une diversité d'acteurs impliqués dans les projets à savoir :

- les équipes de direction des établissements culturels et artistiques
- les artistes directement impliqués dans les projets
- les directions et responsables associatifs
- et toute personne susceptible d'apporter une contribution à la réalisation des différents projets, notamment des personnes ressources mobilisables par exemple au sein du ministère de la culture, ou du ministère de la cohésion territoriale, au sein des fédérations d'éducation populaires, ou au sein des réseaux culturels professionnels nationaux et européens

L'observateur du territoire du GPSEA pourra être sollicité pour apporter son expertise aux travaux du comité de territoire

Périodicité de réunion du comité de territoire

Le comité de territoire se réunit autant que besoin, en fonction de la préparation et de l'avancée des projets. Chaque réunion fait l'objet d'une restitution comité technique ainsi qu'au comité stratégique.

Article 5 : une stratégie budgétaire partagée

L'État et l'EPT s'engage à accorder durant la durée de l'accord cadre (2020-2022) les moyens notamment financiers et humains nécessaires au pilotage et à la réalisation des différents contrats selon des modalités définies conjointement et contenues dans ces mêmes contrats

Article 6 : les modalités de suivi et d'évaluation de l'accord cadre

Les partenaires signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent accord cadre et, conjointement, à :

- À réaliser une évaluation de l'accord-cadre, des avenants et contrats spécifiques. Celle-ci sera présentée au comité stratégique chaque année, avec, le cas échéant, une mise à jour ou une réévaluation du programme d'actions.

- À mettre en œuvre, au terme de la période d'exécution de l'accord-cadre, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée conjointement par les parties, et portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- À assurer trois mois au moins avant le terme du contrat la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Les modalités d'évaluation et de bilans seront définis par avenants dans le cas d'un protocole.

Article 7 Dispositions administratives

7.1 Durée du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans de 2020 à 2022. Il est effectif à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Ce contrat pourra être éventuellement renouvelé, **une fois**, pour une durée de trois ans, sur la base de l'évaluation selon les modalités décrites à l'article 6.

7.2 Communication

L'État et Territoire s'engage respectivement à mentionner la coopération et la contribution des partenaires, et donc à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication les logos conformément à la charte graphique de chacun et à s'assurer de leur conformité et de son actualisation.

7.3 Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les contractants s'engagent à régler leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Melun.

Fait à _____, en trois exemplaires originaux,
le _____

**Pour l'État,
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

**Pour l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président**

Marc GUILLAUME

Laurent CATHALA

ANNEXES

Annexe I : présentation détaillée du territoire et des équipements culturels d'intérêt territorial

Annexe II : le contrat d'inclusion territoriale / CTEAC

Annexe III : CTL

Annexe IV : CTEA

Annexe I : présentation détaillée du territoire et des équipements culturels d'intérêt territorial

Grand Paris Sud Est Avenir regroupe 16 communes, représentant 313 538 habitants (INSEE 2019), réparties sur 99,84 km². Il s'étire des portes de Paris jusqu'à l'arc boisé du sud-est francilien et au début du plateau agricole de la Brie.

Le Conseil territorial du 14 décembre 2016 a délibéré en faveur de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs. Prise dans un esprit de solidarité et d'équité envers les habitants des communes et plaçant les usagers au cœur de ses préoccupations, cette décision doit conduire à l'harmonisation et l'amélioration de l'offre de service public.

32 équipements culturels sont d'intérêt territorial :

1) 20 médiathèques et un service itinérant :

- Médiathèque Simone Veil et Ile Saint-Pierre à Alfortville ;
- Abbaye-Nelson Mandela, La Croix des Mèches, Les bleuets, la média-ludothèque du Palais et le Relais Village à Créteil
- Médiathèque de Limeil-Brévannes ;
- Médiathèque André Hellé à Boissy-Saint-Léger ;
- Médiathèque et ludothèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne ;
- Médiathèque Albert Camus à Chennevières-sur-Marne ;
- Bibliothèque George Sand à la Queue-en-Brie ;
- Bibliothèque de Mandres-les-Roses ;
- Bibliothèque de Marolles-en-Brie ;
- Médiathèque Jean d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne ;
- Bibliothèque de Périgny-sur-Yerres ;
- Médiathèque Jacques Duhamel au Plessis-Trévisé ;
- Médiathèque de Sucy-en-Brie ;
- Bibliothèque de Villecresnes ;
- Un service itinérant qui dessert Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, Noiseau, Mandres-les-Roses, Villecresnes et Marolles.

2) 10 conservatoires :

- Conservatoire de musique et d'art dramatique d'Alfortville ;
- Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi, musique, danse, théâtre à Créteil ;
- Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Limeil-Brévannes ;
- École de musique de Boissy-Saint-Léger ;
- Conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne ;
- Conservatoire de musique et de danse Émile Vilain, à Chennevières-sur-Marne ;
- École de musique de Noiseau ;
- Conservatoire de musique, de danse et d'arts plastiques de Santeny.
- Conservatoire de musique de Marolles-en-Brie (gestion associative) ;
- École de musique de Périgny-sur-Yerres (gestion associative) ;

- 3) La Maison des Arts et de la Culture de Créteil (MAC), Scène Nationale
- 4) La Ferme de l'Hermitage

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/085-2

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121224-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/085-2

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Adoption du Contrat en faveur de l'inclusion territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/081-2 du 19 juin 2019 adoptant le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France (IDF) pour la période 2019-2022 ;

CONSIDERANT que le CTEAC, dispositif territorial pluriannuel initié par la DRAC Ile-de-France, fondé sur la thématique générale « Territoires(s) pluriel(s)/destin(s) commun(s) », se déclinait pour la saison 2019/2020 en deux résidences missions avec d'une part la compagnie du Théâtre du Menteur et la compagnie Hercub d'autre part ; que ces deux équipes artistiques ont initié, depuis la fin d'année 2019, des actions artistiques (fabrique d'écriture, ateliers théâtre et vidéo...) en direction de différents publics (services jeunesse, centres sociaux, EHPAD...) ;

CONSIDERANT que, compte-tenu du souhait partagé par GPSEA et par l'Etat de renforcer l'inclusion territoriale sur l'ensemble du territoire, avec pour objectif la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient d'approuver un contrat en faveur de l'inclusion territoriale pour les années 2020/2022 venant prendre la suite de cette année de préfiguration du CTEAC, auquel la DRAC IDF a contribué financièrement à hauteur de 30 000 €, en 2019 pour la réalisation des deux résidences-mission ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions permettront la mise en œuvre de tout type de projets et de dispositifs : résidences-mission, ateliers, formations, itinérance des artistes et des structures et des publics, développement de médias de proximité, dispositifs

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

numériques (Micro-Folies, par exemple) etc... ;

CONSIDERANT que pour les première, deuxième et troisième années d'exécution de ce contrat, les montants prévisionnels des contributions financières de la DRAC IDF s'élèveront à 50 000 € par an pour 2020/2021/2022 à parité avec GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** le projet ci-annexé, de contrat en faveur de l'inclusion territoriale pour la période 2020/2022.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121224-DE-1-1

Contrat en faveur de l'inclusion territoriale 2020/2022

VU l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel de parcours,

VU l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

VU la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Education Artistique et Culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Le présent contrat est établi entre les soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, le siège est situé 14 rue Edouard Le Corbusier 94046 CRETEIL CEDEX, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, président, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de territoire N°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au président ;

Et

L'État, Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France), représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ;

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 L'objectif du contrat.....	4
Article 2 Mise en oeuvre	5
Article 3 Modalités d'accompagnement du territoire	6
Article 4 Instances de suivi	8
Article 5 Engagements des partenaires	10
Article 6 Évaluation de l'exécution du contrat	11
Article 7 Dispositions administratives	11

Préambule

Considérant que l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sa généralisation constituent une priorité de l'Etat,

Considérant que l'EAC concourt à la formation intellectuelle et sensible, qu'elle contribue à la formation de la personnalité en ce qu'elle constitue un facteur déterminant de la construction de l'identité et de la conscience citoyenne de chacun, quel que soit l'âge,

Considérant que l'EAC se déploie dans trois champs d'action indissociables, qui constituent ses trois piliers :

- *Des rencontres* directes et indirectes (via différents médias, numériques notamment), avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion...
- *Des pratiques*, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques et culturels diversifiés,
- *Des connaissances* qui développent la faculté de juger et l'esprit critique,

Considérant que l'EAC intègre aussi bien les enseignements scolaires obligatoires, optionnels et de spécialité que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture ; qu'elle s'appuie sur les œuvres et la présence d'artistes et de professionnels du secteur culturel, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles du territoire,

Considérant que l'EAC s'inscrit dans les différents temps des enfants et des jeunes mais aussi, plus largement, dans les différents temps et lieux de la vie des habitants, en particulier ceux qui sont éloignés d'une offre et d'une pratique artistiques et culturelles ; que les dispositifs d'EAC doivent offrir un parcours tout au long de la vie,

Considérant que le présent contrat d'inclusion territoriale s'intègre dans l'accord-cadre 2020-2022 en faveur de l'accès à la culture pour tous, signé entre l'Etat et GPSEA et en reprend les principes directeurs et les objectifs,

Considérant la mise en place en 2021 d'un Contrat territoire lecture (CTL) et d'un Contrat territorial pour les enseignements artistiques (CTEA), qui s'articuleront avec le présent contrat d'inclusion territoriale au sein de l'accord-cadre,

Le territoire GPSEA et l'Etat conviennent :

Article 1 Objectif :

Le contrat a pour objectif le renforcement de l'inclusion territoriale, qui est une des conditions de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 *Mise en œuvre:*

Cet objectif pourra être mis en œuvre par tout type de projets, dispositifs et d'actions pertinents :

- résidences-mission,
- ateliers,
- formations,
- itinérance des artistes et des structures et des publics,
- développement de médias de proximité
- dispositifs numériques (Micro-Folies, par exemple)
- etc.

Article 3 *Modalités d'accompagnement du territoire :*

• **Apport de la DRAC Île-de-France**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la DRAC IDF contribue au co-financement des projets par le versement d'une subvention à l'EPT GPSEA, pour la rémunération des artistes ou des professionnels sélectionnés.

Dans le cadre d'une année de préfiguration en 2019, la DRAC IDF a contribué financièrement à hauteur de 30 000 € (trente mille euros), pour la réalisation de 2 résidences-mission (cf annexes).

Pour la première, deuxième et troisième années d'exécution du présent contrat, sous réserve de la disponibilité des crédits, et de levée totale de la réserve de précaution parlementaire, les montants prévisionnels des contributions financières de la DRAC IDF s'élèveront à :

- pour l'année 2020 : 50.000 € (cinquante mille euros),
- pour l'année 2021 : 50.000 € (cinquante mille euros),
- pour l'année 2022 : 50.000 € (cinquante mille euros),

Pour les années 2020, 2021, 2022, la DRAC IDF notifiera chaque année le montant de la subvention par décision (en l'absence de modification du montant initialement prévu) ou par voie d'avenant (si le montant attribué est différent du montant initialement prévu).

• **Apport de l'EPT GPSEA**

Le Territoire contribue au co-financement des actions à parité avec la DRAC IDF, soit

- pour l'année de préfiguration 2019 : 30.000 € (trente mille euros)
- pour l'année 2020 : 50.000 € (cinquante mille euros),
- pour l'année 2021 : 50.000 € (cinquante mille euros),
- pour l'année 2022 : 50.000 € (cinquante mille euros),

Sous réserve du vote des crédits correspondants par les élus en Conseil territorial, ce volet est constitué de la prise en charge des frais divers liés à la mise en œuvre et à la communication des actions et à la production d'un objet final ;

Article 4 *Instances de suivi:*

La coordination des projets sera assurée par la direction de la culture de l'EPT GPSEA : accompagnement des artistes auprès des opérateurs culturels, suivi des questions administratives et

techniques, valorisation des projets, présentation de bilans financier, quantitatifs et qualitatifs aux signataires du présent contrat.

Cette coordination sera validée par le comité de pilotage de l'accord-cadre et assistée par un comité technique spécifique :

- Missions du comité technique :

propose au comité de pilotage de l'accord-cadre les orientations et les projets à mettre en œuvre, élabore les modalités de sélection des projets et des artistes
suit la mise en place de la réalisation des actions et valide les bilans avant communication au comité de pilotage

- Composition :

Le comité technique est composé des services techniques concernés de l'EPT GPSEA et de l'Etat. Il est présidé par le coordinateur/la coordinatrice désigné par la direction de la culture de l'EPT GPSEA. Il peut inviter les partenaires des projets le cas échéant selon la nécessité (lancement des actions, bilans etc).

- Périodicité :

Le comité technique se réunit autant que de besoin, en fonction de la mise en place des actions.

Article 5 *Engagements des partenaires*

Les partenaires signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent contrat et, conjointement, à :

- assurer les réunions nécessaires du comité de pilotage et du comité technique ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer trois mois au moins avant le terme du contrat la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Article 6 *Évaluation de l'exécution du contrat*

Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de l'année par les partenaires, dans le cadre du comité de pilotage, avec le cas échéant, mise à jour ou réévaluation du programme d'actions.

L'évaluation est définie d'un commun accord entre les signataires du présent contrat, suivant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs conformes à l'objectif mentionné à l'article 1 :

- bilan qualitatif de chaque projet / dispositif / action ;
- bilan qualitatif du développement des partenariats avec les structures éducatives, sociales, culturelles ou scolaires du territoire ;
- bilan quantitatif de la fréquentation des structures culturelles référentes ;
- bilan quantitatif et qualitatif des publics concernés par les projets, notamment du public jeune ;
- bilan budgétaire de chaque projet.

Une synthèse globale des trois années sera réalisée en fin de contrat.

Article 7 *Dispositions administratives*

a. Communication

Le Territoire s'engage à mentionner le soutien des partenaires et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication le logo conformément à la charte graphique de chacun et à s'assurer de leur conformité et actualisation.

b. Bilan

Un bilan financier, quantitatif et qualitatif, déclinant les indicateurs énoncés à l'article 6 sera adressé chaque année aux partenaires signataires.

A l'issue de ce bilan, les parties pourront décider de modifier le montant de leurs engagements financiers par voie d'avenant signé de l'ensemble des parties.

c. Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs qui y sont fixés.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin au présent contrat en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

d. Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les contractants s'engagent à régler leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Melun.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux,
le _____

Pour l'État, Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris Marc GUILLAUME	
Pour GPSEA Le Président Laurent CATHALA	

ANNEXES :

1 Calendrier, programme et bilan des résidences-missions 2019/2020

2 Calendrier, programme et budget prévisionnel des résidences-missions 2020/2021

3 Calendrier, programme et budget prévisionnel des actions EAC 2020/2021 (hors résidences)

Bilan d'étape du CTEAC "Territoire(s) pluriel(s) / Destin(s) commun(s) jusqu'au confinement du Covid 19

Contexte : Suite aux mesures de confinement provoquées par le Coronavirus, les ateliers mis en place dans le cadre du CTEAC ont dû cesser au 16 mars 2020. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des ateliers menés jusqu'alors par le collectif du théâtre du Menteur relevant de ce dispositif dans sa phase de réalisation avec les ateliers prévus et annulés. Les mois d'immersion avec les partenaires et les collègues pour construire les actions éducatives et culturelles se sont déroulés de fin novembre 2019 à début janvier 2020

COLLECTIF	dates de l'atelier	Lieux de l'atelier	Publics concernés	Nombre de personnes	Type d'actions menées
Le Théâtre du Menteur et la Fabrique d'écriture et de lecture La Consigne : "Chacun vivait dans mon coin... et puis quelque chose est arrivé, nous étions ensemble! "	11-févr	EHPAD les Essentielles Limeil	Personnes âgées	10	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	17-févr	Média mobile aux Sarrazins Créteil	tout public	variable	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	18-févr	Média mobile à Limeil	tout public	variable	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	24-févr	EHPAD Harmonie Boissy St Léger	Personnes âgées	13	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective Réculte de photos
	24-févr	IEM La Passerelle Boissy St Léger	Enfants en situation de handicap, tout type de handicap	3	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective Réculte de photos
	27-févr	Maison de Quartier La Hétraie Limeil	Adultes atelier socio linguistique	7	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective Réculte de photos
	27-févr	Média mobile Marolles	tout public	variable	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective Réculte de photos
Le Théâtre du Menteur et la Fabrique d'écriture et de lecture La Consigne : "Chacun vivait dans mon coin... et puis quelque chose est arrivé, nous étions ensemble! "	dates de l'atelier	Lieux de l'atelier	Publics concernés	Nombre de personnes	Type d'actions menées
	27-févr	Média mobile Echat Créteil	tout public	variable	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	04-mars	Média mobile Mandres les Roses	tout public	variable	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	04-mars	Média mobile Noisieu	tout public	variable	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	05-mars	Maison de Quartier La Hétraie Limeil	collégiens	6	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	06-mars	Maison de Quartier La Hétraie Limeil	Adultes atelier socio linguistique	5	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	13-mars	Média mobile Montaigut Créteil	tout public et personnes âgées de la Résidence Marivaux	ANNULE	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	16-mars	IEM La Passerelle Boissy St Léger	Enfants en situation de handicap, tout type de handicap	ANNULE	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective
	21-mars	Association Encrelignes Boissy St Léger	adhérents associatifs atelier d'écriture	ANNULE	Collecte de textes, de paroles, d'images, de sons, écriture collective

Bilan d'étape du CTEAC "Territoire(s) pluriel(s) / Destin(s) commun(s) jusqu'au confinement du Covid 19

Contexte : Suite aux mesures de confinement provoquées par le Coronavirus, les ateliers mis en place dans le cadre du CTEAC ont dû cesser au 16 mars 2020. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des ateliers menés jusqu'alors par le collectif de la Cie Hercub relevant de ce dispositif dans sa phase de réalisation avec les ateliers prévus et annulés. Les mois d'immersion avec les partenaires et les collègues pour construire les actions éducatives et culturelles se sont déroulés de fin novembre 2019 à début janvier 2020

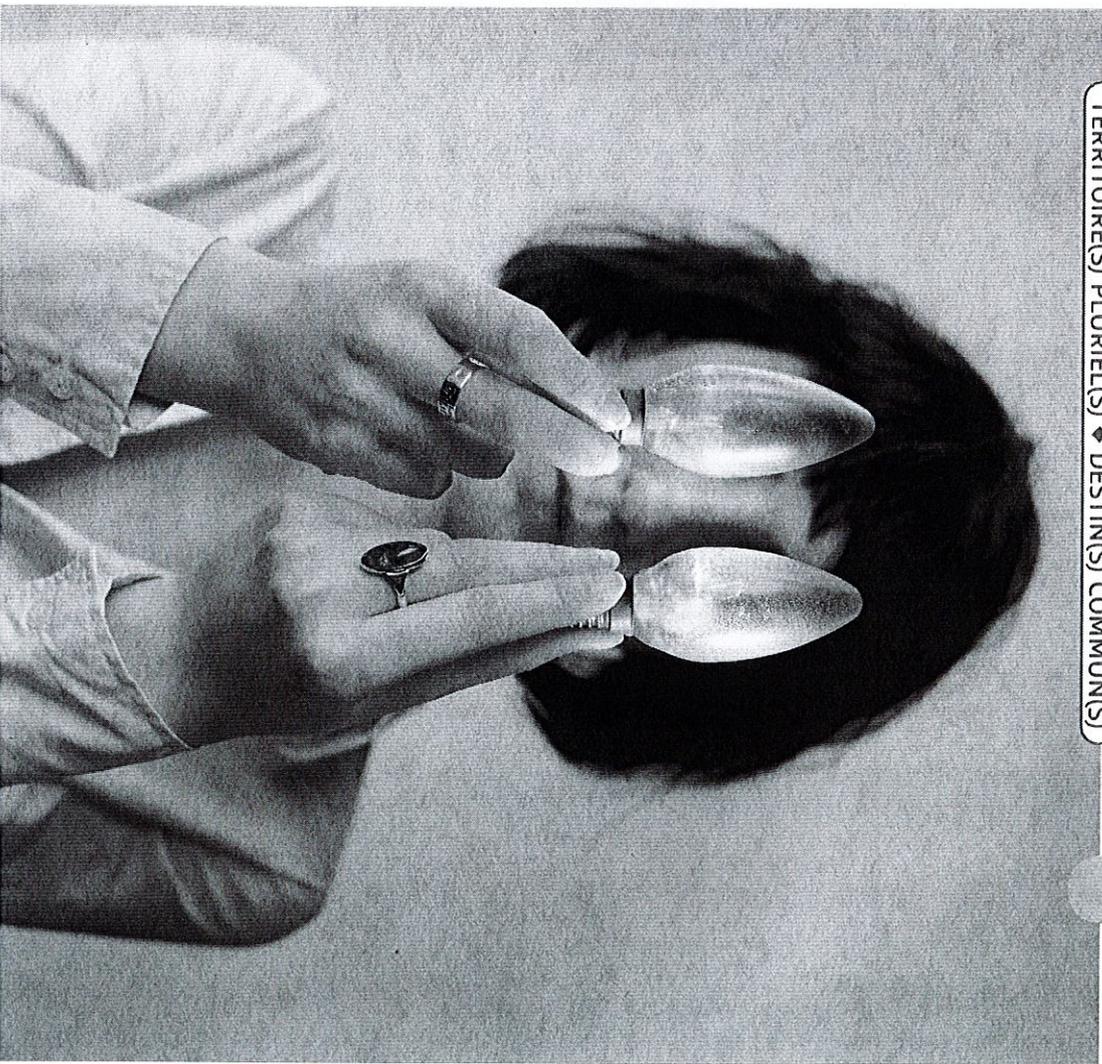
COLLECTIF	dates de l'atelier	Lieux de l'atelier	Publics concernés	Nombre de personnes	Type d'actions menées
Cie HERCUB	20-janv	CFA Afasec Grosbois Boissy st Léger/Marolles	élèves en BTS 2de année	10	Premier contact avec les élèves pour présentation des artistes et du dispositif
	27-janv	Espace Sorano Vincennes	élèves en BTS 2de année et élèves en CAP sanitaire et social de Bondy	50	lecture avec artistes de la future création "Terreur" avec bord plateau et échange avec élèves : argumentaire ciblé
	06-févr	Médiathèque de Chennevières	Elèves de 4ème du collège Boileau en REP+ Chennevières	100	Lecture interactive autour du thème de "Dire l'Amour" et le respect et place de l'individu dans la Société
	27-févr	Collège Boileau de Chennevières	Elèves de 4ème du collège	100	Ateliers théâtre sur des textes choisis par les élèves pour préparation oralité
	28-févr	CFA Afasec Grosbois Boissy st Léger/Marolles	élèves en BTS 2de année	10	Préparation à l'oralité et à l'argumentaire en vue du BTS
CIE HERCUB	dates de l'atelier	Lieux de l'atelier	Publics concernés	Nombre de personnes	Type d'actions menées
	04-mars	Club Noé à Chennevières	Groupe intergénérationnel avec 15 pré-ados de 11 / 14 ans et 6 personnes âgées du CCAS	21	Présentation de chacun et échange sur les attentes de leur futur séjour commun pendant les vacances de Printemps
	05-mars	Collège Boileau de Chennevières	Elèves de 4ème du collège	100	Ateliers théâtre sur la pièce Espace Vital
	06-mars	CFA Afasec Grosbois	élèves en BTS 2de année	10	Préparation à l'oralité et à l'argumentaire en vue du BTS
	11-mars	Club Noé à Chennevières	Groupe intergénérationnel	20	Suite 1er atelier
	12-mars	Collège Boileau de Chennevières	Elèves de 4ème du collège	100	Ateliers théâtre sur la pièce Espace Vital suite
	19-mars	Collège Boileau de Chennevières	Elèves de 4ème du collège	ANNULE	Ateliers théâtre sur la pièce Espace Vital suite
	20-mars	Collège La Guinette Villecresnes	3 classes de 3ème	ANNULE	Présentation de la prestation du 3 avril, dialogue sur la pièce Espace Vital
	24-mars	Collège La Guinette Villecresnes	2 autres classes de 3ème	ANNULE	Présentation de la prestation du 3 avril, dialogue sur la pièce Espace Vital
	25-mars	Collège Boileau de Chennevières	Elèves de 4ème du collège	ANNULE	Ateliers théâtre sur la pièce Espace Vital suite
	1er avril	Club Noé à Chennevières	Groupe intergénérationnel	ANNULE	Suite 2ème atelier
	02-avr	Collège Boileau de Chennevières	Elèves de 4ème du collège	ANNULE	Ateliers théâtre sur la pièce Espace Vital suite
	03-avr	Centre Culturel La Rue Villecresnes	3ème du collège la Guinette et BTS Afasec Grosbois	ANNULE	Représentation scolaire de la pièce Espace Vital suivi d'un échange bord plateau

octobre 2020 > juin 2021

Participez à la fabrique d'objets spectaculaires

du Grand Paris Sud Est Avenir

TERRITOIRE(S) PLURIEL(S) ♦ DESTIN(S) COMMUNS(S)



Ce qui s'est passé en saison 1 : Fabrique d'écriture

Ouverte aux habitants des 16 communes de Grand Paris Sud Est Avenir, la Fabrique d'écriture et de lecture a collecté de janvier à juin 2020 des textes imaginés par toutes et tous autour de la consigne « Chacun vivait dans son coin... et puis quelque chose est arrivé, nous étions ensemble ! ».

Durant l'été 2020, des extraits de ces textes ont été assemblés en un récit poétique qui servira de socle à la production d'ateliers vidéo, sonores et photographiques que nous proposons en saison 2 aux structures partenaires du Grand Paris Sud Est Avenir.

Ateliers d'écriture de la saison 1, des photos d'Ernesto Timor à retrouver sur notre site



Le site de la Fabrique

Une seule adresse pour...

- ✗ retrouver l'intégralité des textes produits et adressés en saison 1
- ✗ lire l'assemblage final signé François Chafrin, matériau de la saison 2
- ✗ consulter le calendrier des ateliers proposés sur le territoire
- ✗ suivre le projet en mots, sons et images

www.theatre-du-menteur.com/fabrique

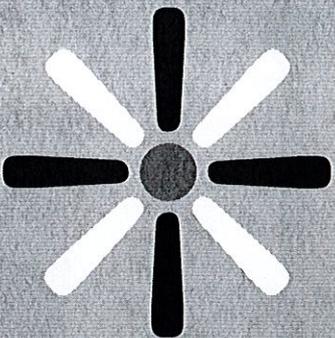
Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique de Grand Paris Sud Est Avenir. Articulé autour de la thématique Territoire(s) pluriel(s) / destin(s) commun(s), ce contrat reçoit le soutien de la Dac Ile-de-France.

Photo de couverture et graphisme : Timor Rocks !



www.theatre-du-menteur.com/fabrique
fabrique.ecriture@gmail.com

www.sudestavenir.fr



Ce que propose le collectif du Théâtre du Menteur pour la saison 2 : Fabrique d'objets spectaculaires (théâtre, vidéo, récit sonore et photographie)

Afin de donner vie, images et voix au texte final issu de la Fabrique d'écriture de la saison passée (voir en dernière page), nous proposons, **d'octobre 2020 à juin 2021, des ateliers de création artistique (De 2 à 10 participants), réalisés au sein des structures.**

Ateliers de fabrication de récits sonores

- ✘ Il s'agira de choisir une partie du texte de la Fabrique d'écriture de la saison 1 et de travailler sa théâtralité afin d'enregistrer un récit sonore où les voix se mêleront à la musique et aux bruitages.

Ateliers de fabrication d'images photographiques

- ✘ Après avoir repéré un extrait du texte de la Fabrique, nous inventerons, avec l'aide d'un photographe, des images en lien avec les mots, en imaginant les postures, les vêtements, les accessoires et les lumières.

Ateliers de fabrication de films

- ✘ À partir du texte et des récits sonores enregistrés, nous fabriquerons de courtes séquences vidéo pour lesquelles nous aurons au préalable écrit un petit scénario et travaillé le jeu d'acteur.

Ateliers de l'Orchestre à dire (Concert de mots)

- ✘ Ce groupe d'une douzaine de participants lecteurs-musiciens particulièrement motivés et réactifs répètera au fil de la saison une lecture musicale à partir d'extraits du texte final et présentera ce concert de mots au public lors des restitutions du projet.

Les productions sonores, vidéo et photographiques seront assemblées en un film et une exposition photographique ambulante présentée en diverses structures et territoires du GPSEA en mai et juin 2021.

Les ateliers de création vidéo, sonore ou photographique sont à géométrie variable (effectifs et horaires) et seront donc proposés au sein des structures partenaires d'octobre 2020 à avril 2021 à des groupes déjà formés ou individuellement.

Prenez contact avec nous pour inventer et mettre en place ces ateliers à la carte !

Coordination au niveau du territoire

- ✘ Corinne Demarche, GPSEA, 07 70 22 66 83 cdemarche@gpsea.fr

Les artistes du Théâtre du Menteur en charge des ateliers

- ✘ François Chaffin, récit sonore et concert de mots
06 07 49 74 43 / chaffin.francois@gmail.com
- ✘ Céline Liger, vidéo créative et documentaire
06 10 46 94 42/celine.liger@gmail.com
- ✘ Ernesto Timor, photographie
06 11 31 43 35 / contact@timor-rocks.com

*Chacun vivait
dans son coin...
et puis quelque
chose est arrivé,
nous étions
ensemble !*

Nos ateliers



Atelier film : écriture et réalisation

Pour qui ? À partir de 11 ans et adultes.

Combien de temps ? De 15 à 20 séances.

C'est quoi ? Un atelier pour découvrir l'envers du décor d'un film, de la naissance d'une idée à la projection finale, en passant par l'écriture du scénario, la préparation et le tournage (jeu et technique).

On peut voir le résultat ? Après montage par un professionnel, le film donne lieu à une projection.

Atelier plan séquence, court-trajmé

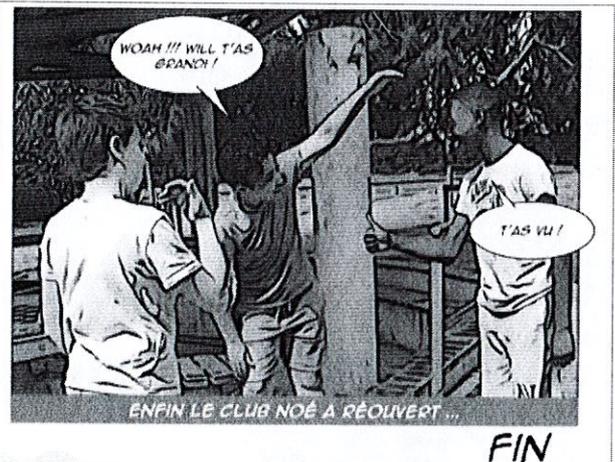
Pour qui ?
À partir de 10 ans.

Combien de temps ?
De 15 à 30 heures.

C'est quoi ?
Un atelier pour s'initier à la réalisation d'un court-métrage en plan séquence avec un smartphone.

Les participants écrivent, réalisent, filment et jouent.

On peut voir le résultat ?
Par un lien numérique.



Atelier théâtre et BD

Pour qui ?
À partir de 11 ans.

Combien de temps ?
Une semaine minimum.

C'est quoi ?
Un atelier pour créer une BD à partir d'une histoire et de photos prises par les participants, en lien avec le créateur du logiciel e-comics.

On peut voir le résultat ?
Les participants récupèrent la BD en numérique ou en physique.

Sensibilisation

La **Compagnie Hercub'** propose, en parallèle des ateliers, une sensibilisation à ses **activités pédagogiques** pour les animateurs des centres d'accueil des adolescents. Cette sensibilisation a pour objectif d'expliquer l'intérêt des activités à caractère ludique et pédagogique et d'aider les animateurs à se les approprier.

En médiathèque

La **Compagnie Hercub'** propose sa présence à toutes les médiathèques qui le souhaitent pour des moments de lecture et de partage.

Elle pouvait par exemple proposer ces interventions :

- une lecture de *La Forêt de Fontainebleau* de Georges Sand pour le Festival littéraire *Le Bruit des Mots* à la médiathèque de **Créteil**
- une lecture scénographiée de la pièce *Faux-Fuyants* de Steven Dietz pour le Festival du Polar à la médiathèque d'**Ormesson**

À **Bonneuil**, la compagnie travaille en collaboration avec le conservatoire et la médiathèque sur "Bonjour", un projet croisé texte et musique sur le thème de l'accueil qui implique les personnels, les élèves et les usagers.



Notre prochaine création

La **Compagnie Hercub'** propose des actions en lien avec ses créations, notamment avec sa prochaine pièce, *Terreur*, de Ferdinand Von Schirach. La pièce sera représentée en avril à Villecresnes et en mai à Mandres-Les-Roses. La compagnie peut également proposer une petite forme de *Terreur*, pour les médiathèques par exemple. Elle peut être suivie d'un débat. La compagnie peut aussi travailler avec les jeunes autour des thématiques du spectacle, en les mettant en lien avec des lectures et des films afin d'alimenter la réflexion.

Terreur est un **procès-fiction** auquel les spectateurs sont conviés à participer en tant que jury. C'est eux qui décideront de l'issue du procès et donc de la pièce.

Terreur, de Ferdinand Von Schirach



Le 26 mai 2019, à 21h21, un pilote de chasse de l'armée allemande, Lars Koch, abat un avion de ligne, détourné par un terroriste. Le pirate de l'air avait pris le contrôle de l'appareil et menaçait de s'écraser sur le stade de football de Munich, un soir de match international. Il y avait 164 personnes à bord de l'avion, et 70 000 dans le stade. Lars Koch avait pourtant reçu l'ordre de ne pas tirer.

Avait-il le droit de sacrifier la vie des 164 passagers à bord de l'appareil pour sauver les 70 000 spectateurs du stade ?

RESIDENCE-MISSION Association BrutPop

Sonia Saroya – Edouard Suffrin

« Machine à habiter » était un terme employé par Le Corbusier à propos des immeubles d'habitat qu'il réalisait. Pourtant en 1965 est construite à Montfermeil une de ces machines à habiter, une machine qui marquera toute une époque puisqu'elle devient le symbole d'un ghetto et sera détruite en 1994. Toutes ces constructions sont des monuments urbains tant communs que personnels. Éléments forts de l'Histoire, elles ont marqué ceux qui les ont connues et aident à comprendre comment ces territoires se sont construits. Ces lieux sont les preuves du perpétuel mouvement de la ville. Ce projet leur rend hommage.

Inspirée des produits vendus dans les boutiques souvenirs de grands sites touristiques, *Machines à habiter* est une collection de kits de monuments urbains à monter soi-même. L'ensemble est accompagné d'un corpus d'archives ainsi que d'un livre sonore réunissant des recherches historiques et les témoignages de personnes ayant « vécu » l'architecture de ces lieux.

Sonia Saroya est passionnée par l'histoire de l'urbanisme. Elle s'intéresse aux changements de la ville, à nos chemins quotidiens, aux lieux qui construisent nos souvenirs. En revenant sur les évolutions de notre territoire, elle tente de comprendre comment les formes de nos villes et les esthétiques de nos paysages urbains participent à la construction de nos imaginaires. Elle mène en parallèle une réflexion sur l'édition de documentations techniques destinés à une diffusion open-source.

Edouard Suffrin se questionne sur l'impact sensoriel de nos environnements technologiques, leurs influences sur nos mécanismes cognitifs et la place de la pensée dans notre société. Il puise son inspiration dans les phénomènes lumineux, artificiels ou naturels, l'histoire des sciences et des techniques, les propriétés des minéraux, le passé des vestiges industriels.

Ensemble, ils développent des installations immersives, le plus souvent in-situ. Elles sont composées de dispositifs électroniques ou d'objets détournés qu'ils agencent dans des lieux particuliers.

En jouant avec des lueurs, des faisceaux mécanisés, des sons spatialisés, des voix de penseurs, des documents d'archive, de la fumée ou du brouillard, ils tentent de composer des paysages. Ils jouent de nos réflexes et conditionnements pour créer des situations paradoxales.

Ils cherchent à stimuler l'imaginaire, en proposant des expériences. En réactivant la mémoire de lieux, en faisant résonner des traces du passé avec les temps présents, il est question de mieux saisir les évolutions de notre société tout en proposant des moments d'évasion.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/085-3

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121225-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121225-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/085-3

OBJET : Equipements culturels et sportifs - Adoption du Contrat Territoire Lecture (CTL).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/045-2 du 10 avril 2019 portant adoption du contrat territoire-lecture avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le contrat territoire lecture (CTL) est un dispositif qui a vocation à accompagner les collectivités territoriales dans la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture ; que sur la base d'un diagnostic partagé et concerté les signataires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et leurs moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat ;

CONSIDERANT que GPSEA s'est fortement investi depuis 2016 dans l'amélioration de son offre de service (plateforme de livres numériques, médiathèque mobile sur le Plateau Briard...) ; qu'en complément des démarches de structuration entamées (renouvellement du système intégré de gestion de bibliothèque -SIGB-, études sur la circulation des documents et sur les équipements structurants...), GPSEA a souhaité s'engager dans l'élaboration de son CTL ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, un diagnostic territorial de la lecture publique a été réalisé fin 2019 et a mis en exergue plusieurs enjeux de structuration : un réseau très hétérogène, jeune et en construction ; une structuration de l'offre à améliorer et à harmoniser ; des services à conforter, développer ou réinterroger : lutte contre l'illettrisme, et l'illectronisme, offre numérique, services plus personnalisés (e-administration, insertion-emploi, formation...) ; des problématiques communes à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121225-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

l'ensemble des structures : des coopérations et partenariats à formaliser, une logique de programmation d'activités à mieux articuler aux démarches publiques et aux enjeux sociétaux, des typologies de publics nécessitant une attention particulière (adolescents, seniors, populations en situation d'exclusion ou de vulnérabilité sociale ou économique, personnes en situation de handicap), une contribution des habitants à la vie des équipements ;

CONSIDERANT que sur la base de ce diagnostic, des orientations générales ont été définies autour des trois objectifs suivants : améliorer le maillage territorial et faciliter l'accès à tous au réseau de lecture publique ; développer les nouvelles pratiques et les usages innovants ; structurer et amplifier les activités en direction des populations éloignées de la lecture publique en initiant de nouvelles actions partenariales et collectives ;

CONSIDERANT que la formalisation de ces orientations vient modifier la délibération du conseil de territoire du 10 avril 2019 susvisée, et permet désormais de concrétiser et d'approuver ce CTL pour une durée de 4 ans (2020/2023) ; que la gouvernance et le pilotage du présent contrat s'appuient sur des instances chargées de valider et d'évaluer annuellement les projets et les orientations (comité de pilotage et comité technique) ;

CONSIDERANT que l'État et GPSEA s'engagent financièrement chaque année à parité en vue de la mise en œuvre du présent contrat territoire-lecture ; qu'afin d'assurer la mise en œuvre de ce contrat, l'État apporte une contribution de 30 000 € la première année, puis au minimum de 20 000€ par an, durant les trois années suivantes (2021, 2022, 2023) ; que compte-tenu du contexte sanitaire, l'élaboration du plan d'actions a été décalée et les futures actions ainsi que leurs financements feront l'objet d'avenants en 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet ci-annexé, de contrat territoire-lecture avec la DRAC Ile-de-France.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121225-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/085-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121225-DE-1-1

Contrat territoire - lecture entre Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etat

Contrat 2020-2023

Entre

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, le siège est situé 14 rue Edouard Le Corbusier 94046 CRETEIL CEDEX, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, président, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de territoire N°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au président, ci-après dénommé « GPSEA » ;

ET

L'ÉTAT-MINISTÈRE DE LA CULTURE-DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE domicilié 45-49 rue Le Peletier 75009 Paris, représenté par Marc Guillaume, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ci-après nommé « L'État »

Préambule

Considérant l'action de l'Etat en faveur de la lecture publique

Le ministère de la Culture est historiquement engagé aux côtés des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et de l'accès aux œuvres au sein des bibliothèques. Les contrats Territoire-Lecture élaborés par les services du ministère de la culture favorisent, depuis 2010, l'accompagnement de l'État auprès des collectivités territoriales engagées sur leur territoire par une volonté de diffusion de la lecture sous toutes ses formes. Parmi les orientations ambitionnées pour un conventionnement figurent des projets de partenariats locaux destinés aux publics les plus éloignés du livre et de la lecture, en zone rurale ou périurbaine, en quartiers prioritaires mais aussi des projets de consolidation des réseaux, en particulier à la suite d'évolutions de périmètres géographiques telles qu'impulsées par les lois

NOTRe et MAPTAM.

Le dispositif des CTL a donc vocation à accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture avec pour objectif la réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture. Dans ce cadre, les projets pluriannuels sont élaborés et financés conjointement avec les collectivités territoriales, sur des territoires prioritaires, en faveur des publics éloignés. Cette contractualisation repose sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles et la collectivité intéressée ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic de territoire, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Le Ministère de la Culture s'est donné en particulier pour objectifs d'accompagner la structuration des réseaux de lecture publique, sur le territoire de la Petite Couronne d'Ile-de-France. Dans le cadre du Plan Bibliothèques lancé en 2018 par le ministère, les contrats territoire-lecture sont pensés en articulation avec la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques territoriales, à travers la politique d'investissement et celle liée à l'élargissement des horaires d'ouverture.

Créé le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial, Grand Paris Sud Est Avenir, s'est rapidement prononcé en faveur de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs. Depuis la délibération n° CT2016.10/195 de décembre 2016, GPSEA assure la gestion des médiathèques et bibliothèques dans le respect de la charte de gouvernance partagée (Annexe 1 Charte de coopération) signée avec les communes au sein de laquelle les notions d'équité et de solidarité sont premières.

Dans ce cadre et en référence à la dynamique de réseau préexistante au sein des trois communes de l'ancienne communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne (Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes), GPSEA s'est engagé à structurer et à moderniser l'offre de service de lecture publique à l'échelle de son territoire caractérisé par de grandes hétérogénéités communales (configuration, population, services...)

Cette double ambition de développement de la lecture publique et d'amélioration du service offert à la population en tenant compte des situations locales s'est notamment concrétisée par la mise en place de nouveaux services (plateforme de livres numériques, médiathèque mobile sur le plateau Briard...) et l'amorce de réflexions et de démarches plus globales (renouvellement du SIGB, études sur la circulation des documents et sur les équipements structurants...). La formalisation du contrat territoire-lecture à l'échelle de GPSEA participe également de ces ambitions. Elle poursuit l'objectif de déplacer les enjeux habituellement pris en compte, de les questionner, de les évaluer et d'en faire émerger de nouveaux répondant aux besoins et aux attentes des populations, des professionnels et de l'EPT.

Elaboré de manière concertée entre les services de l'Etat et de GPSEA sur la base d'un diagnostic partagé, les signataires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et leurs moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

Ce contrat s'établit dans un contexte d'une grave crise épidémique liée au COVID-19. Chaque axe stratégique et action devront se décliner au regard des mesures sanitaires

indispensables à leur mise en place : réduction des groupes, dispositions sanitaires, matériels nécessaires.

Article 1- Objectifs du contrat territoire-lecture

La configuration hétérogène du territoire, au vu de ses situations et configurations particulières, oblige aujourd'hui à articuler l'histoire de chacune des structures et à construire une nouvelle page d'un projet commun.

Le diagnostic de la lecture publique réalisé fin 2019 (Annexe 2) a permis de mettre en exergue des enjeux de structuration sur lesquels le contrat territoire-lecture pourra s'appuyer :

1. Un réseau très hétérogène, jeune et en construction
 - Un maillage qui constitue une base intéressante mais à parfaire
 - Des moyens satisfaisants globalement mais de fortes disparités avec une moitié des équipements dont l'offre présente des insuffisances
 - Une observation de l'activité et de son impact à améliorer, notamment pour mieux qualifier les partenariats et les actions menées
 - Des projets (PSC) par établissement (dont certains sont réalisés ou en cours) qui montrent une dynamique à l'œuvre.
2. Une structuration de l'offre à améliorer :
 - Des équipements à renforcer : Limeil, Boissy, Villecresnes, La Queue en Brie... (et des projets à Chennevières et Mandres, une rénovation à Ormesson en 2020)
 - Des équipements à créer notamment sur le Plateau briard
 - Le rôle du service itinérant à préciser dans cette structuration de l'offre
3. Des services à conforter, développer ou réinterroger :
 - La coordination de la lutte contre l'illettrisme avec les différents opérateurs locaux,
 - L'offre numérique et plus particulièrement la médiation pour lutter contre l'illectronisme
 - La formalisation de manière concertée de services plus personnalisés : e-administration, insertion-emploi, formation...,
4. Et des problématiques communes à l'ensemble des structures :
 - Des coopérations et partenariats insuffisamment formalisés et généralisés tant avec les services municipaux que les institutions (Education Nationale...), les équipements culturels (conservatoires, théâtres...), socioculturels (MJC, centres sociaux...) et sociaux,
 - Des logiques de programmation d'activités à mieux articuler aux démarches publiques ou aux enjeux sociétaux,
 - Des typologies de publics qui nécessitent une attention particulière : adolescents, seniors, populations défavorisées, personnes en situation de handicap...,
 - Une présence hors les murs et des partenariats à pérenniser et à développer

- Une contribution des usagers à la vie des équipements à construire.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs du Contrat Territoire Lecture sont les suivants :

1. Améliorer le maillage territorial et faciliter l'accès à tous au réseau de lecture publique,
2. Développer les nouvelles pratiques et les usages innovants,
3. Structurer et amplifier les activités en direction des populations éloignées de la lecture publique, quelle qu'en soit la raison (économique, géographique, sociale, culturelle, handicap), en initiant de nouvelles actions partenariales et collectives.

Article 2- Déclinaison des axes stratégiques

1. *Améliorer le maillage territorial et faciliter l'accès à tous au réseau de lecture publique*
 - Réaliser une étude diagnostic afin de préciser l'état actuel du réseau et les besoins du territoire (diagnostic programmé fin 2019-début 2020) et établir le futur programme pluriannuel d'investissement pour le secteur des médiathèques,
 - Accompagner par des actions de préfiguration et de formation les projets à venir : outils itinérants, partenariats, formation des équipes pour concevoir de nouveaux équipements (aménagement intérieur, développement des partenariats)
 - Achever l'harmonisation des services et des outils communs à l'échelle du Territoire : SIGB et portail communs (premiers déploiements en 2020), circulation des documents (études en cours),
2. *Développer les nouvelles pratiques et usages innovants*
 - Poursuivre la formation des agents et les réflexions prospectives afin d'affiner les projets et la mise en œuvre de services innovants
 - Développer l'implication des usagers et des partenaires dans l'évolution des services
 - S'appuyer sur le principe de l'expérimentation afin de prototyper et tester des actions avant de les déployer si cela se révèle pertinent
 - Dynamiser les activités de médiation, d'action culturelle et de desserte documentaire à l'aune de la digitalisation des pratiques culturelles. Cette perspective veillera à inscrire le réseau des médiathèques et l'EPT dans des projets et/ou démarches d'intérêt national (Ex : Déploiement des Micro-Folies Mobiles...),
3. *Structurer et amplifier les activités en direction des populations éloignées de la lecture publique en initiant de nouvelles actions partenariales et collectives*
 - Mettre en place des outils d'observation et d'évaluation de l'impact des médiathèques et de leurs actions afin d'affiner régulièrement les périmètres

- d'intervention
- Développer les actions de médiation et les partenariats en direction des publics prioritaires
 - Impliquer les habitants et notamment les publics éloignés du territoire dans les projets
 - Elargir le « cercle naturel » des usagers des médiathèques pour cibler d'autres populations en s'appuyant de façon plus systématique sur les directions Sports/Culture et Cohésion territoriale (insertion, emploi, politique de la Ville)
 - Formaliser les partenariats et coopérations (charte Education Artistique et Culturelle avec l'Education Nationale, contrat de développement culturel territorial avec la Drac, Convention cadre avec l'Agence Nationale de lutte contre l'Illettrisme...) et les articuler avec le CTL lorsque les publics cibles sont communs (exemple du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle – CTEAC)

Article 3- Gouvernance et coordination

La gouvernance s'appuiera sur un comité de pilotage susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité de pilotage :

Il définit les grandes orientations du contrat territoire-lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Il se réunit une fois par an et se compose :

- Du Directeur Régionale des Affaires Culturelles ou de son représentant,
- d'élus du Territoire et notamment le Vice-Président en charge de la culture,
- d'un représentant de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté,
- d'un représentant de la Direction Sport/Culture
- d'un représentant de la Direction Cohésion Territoriale,
- de la chargée de mission du CTL et/ou de représentants des médiathèques.

Le comité technique :

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions du contrat territoire-lecture. Il se réunit une fois par trimestre et se compose :

- d'un représentant de la Direction Sport/Culture
- de la chargée de mission du CTL
- d'un représentant de la Direction de l'Observatoire
- de représentants des médiathèques
- de représentants de la Direction Cohésion territoriale impliqués dans les projets
- d'acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans les projets

Article 4- Durée

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 4 ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Article 5- Dispositions financières

L'État d'un côté, le Territoire GPSEA de l'autre s'engagent financièrement chaque année à parité en vue de la mise en œuvre du présent contrat territoire-lecture.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce contrat, l'État apporte une contribution de 30 000 € la première année, puis au minimum de 20 000 € par an, durant les trois années suivantes (2021, 2022, 2023). L'Etat s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

La contribution financière du Territoire GPSEA sera de 30 000 € pour la première année puis de 20 000 € an selon le principe de parité des engagements entre les partenaires.

Chaque partenaire signataire décide par ailleurs, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'autres services de l'État ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique qui a vocation d'arrêté sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 6- Evaluation

Un bilan annuel du Contrat territoire-lecture, sur la base de critères d'évaluation qualitatif et quantitatif, est établi. Après présentation du bilan, le comité de pilotage est susceptible d'envisager une révision des actions, voire des objectifs du Contrat territoire-lecture.

Une évaluation annuelle de l'application de cette convention est effectuée par les deux partenaires, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L'année 3 du Contrat territoire-lecture doit permettre une évaluation approfondie des actions réalisées pour faire valoir celles qui doivent être maintenues par l'EPT à l'issue de la convention.

Article 7- Communication

Le Territoire GPSEA s'engage à mentionner le concours de l'Etat lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Article 8- Modifications

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9- Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorial compétent.

Article 10- Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes reçues.

Fait à..... en deux exemplaires, le.....

<p>Pour l'Etat, Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour l'EPT Grand Paris sud Est Avenir Le Président</p>
---	--

ANNEXE 1

CHARTRE DE COOPÉRATION

Charte de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport.

Au 1er janvier 2016, Paris et les communes des 3 départements limitrophes ont connu une profonde réorganisation institutionnelle avec la mise en place d'un système de coopération intercommunale inédit à double niveau :

- La métropole exerce des compétences stratégiques, de planification et de grands projets pour les 131 communes qui composent son périmètre,
- Les 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui organisent la coopération intercommunale de proximité et exercent des compétences à l'échelle des territoires.

Grand Paris Sud Est Avenir est un de ces territoires. Composé de 16 communes, il est riche de sa diversité économique, géographique, environnementale. Il dispose d'un fort potentiel de développement et organise le déploiement de ses politiques publiques au fur et à mesure du transfert des compétences des communes vers le territoire.

Le 14 décembre 2016, le conseil de territoire a fixé l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs.

Grand Paris Sud Est Avenir a souhaité que ce transfert de compétences serve les ambitions de solidarité et d'équité que porte notre territoire.

La solidarité entre les communes est une valeur fondatrice de notre territoire. Elle doit conduire les communes membres qui en ont besoin à accéder à un niveau satisfaisant de service public et d'équipement public. Elle doit assurer le cas échéant un rattrapage de l'état de leur patrimoine. Elle doit permettre d'harmoniser l'offre de service public sur le territoire. L'investissement territorial pourra ainsi se déployer sur les équipements transférés à la fois dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et du fonds de solidarité réservé aux communes de taille modeste.

L'équité est un principe cardinal de notre projet. Par la multiplicité de ses politiques publiques, leur articulation, la variété de leur déclinaison, le territoire doit créer de la valeur pour chacune de nos communes et ses habitants et veiller à une juste harmonisation des services aux usagers. Lutte contre la carence de l'offre de soin pour les unes, actions dans le cadre du contrat de ville pour les autres, tels sont par exemple les bénéfices tout autant différents que tangibles que nos communes peuvent obtenir de la mise en œuvre de la politique de la ville. La mise en réseau des équipements culturels et sportifs générera une professionnalisation de la gestion du service pour les uns, une offre de prestations plus diversifiée pour les autres, l'implantation de nouveaux équipements pour d'autres encore. Chaque commune contribue au fonctionnement du territoire, chaque commune doit y trouver un juste retour de son engagement.

Enfin, à travers le transfert des équipements culturels et sportifs, les communes se donnent l'opportunité, dans le respect de leurs différences et de leurs singularités, de bâtir un projet commun qui dépasse la simple approche institutionnelle de la mise en œuvre du Grand Paris. Elles poursuivent un horizon plus ambitieux et plus fécond pour nos habitants : faire territoire. Inscrits dans une logique de collaboration constructive, soucieux que le territoire se construise dans une relation de proximité et de respect avec les communes, GPSEA et ses communes membres ont souhaité adopter une charte de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport.

Article 1 : Objectifs de la gestion des équipements culturels et sportifs

L'amélioration de l'offre de service public et l'optimisation des moyens sont les objectifs assignés à la gestion des équipements transférés et aux politiques publiques qui s'y déploient. Ces objectifs sont poursuivis dans le respect de la proximité avec les habitants, avec le souci d'assurer le meilleur développement de carrière aux agents et en s'appuyant sur la recherche de l'innovation dans la conduite du service public.

Article 2 : Situation des biens transférés

Le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence. Cette remise des biens a lieu à titre gratuit.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement par les représentants des communes et de l'EPT et qui précise :

- L'inventaire comptable et physique des biens mis à disposition ;
- L'état des biens ;
- L'évaluation de la remise en état.

Les biens immobiliers abritant également des activités demeurant communales, peuvent être partagés entre la commune et l'EPT. Les modalités de fonctionnement devront être précisées par un règlement de mise à disposition (article L.5219-12, IV du CGCT). Aussi des activités communales peuvent se déployer dans les équipements territoriaux et vice-versa.

Article 3 : Les flux financiers entre les communes et le territoire et garanties financières apportées aux communes

Après le transfert de compétences, une CLECT est organisée pour fixer la modification du FCCT issue du transfert des équipements. Afin de ne pas fragiliser les équilibres financiers des communes en section de fonctionnement, le calcul du FCCT prendra en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre).

Après le transfert de compétences, les dépenses afférentes à l'équipement sont prises en charge directement par le territoire. Ainsi, les personnels dédiés à l'équipement sont mutés au territoire qui devient leur employeur.

Afin d'effectuer ces transferts de moyens à un rythme compatible avec les exigences d'information, de dialogue avec le personnel, de réunion des instances paritaires, de passation d'avenants de marchés, des conventions de gestion transitoire sont mises en place entre communes et territoire. Au titre de ces conventions, les communes poursuivent provisoirement la gestion directe de l'équipement au nom du territoire qui en rembourse la charge aux communes.

Après le transfert, l'évolution de la charge de l'équipement produit exclusivement son impact sur le budget du territoire. Par exemple, un coût futur supplémentaire est exclusivement à la charge du territoire.

Article 4 : Les engagements de GPSEA à l'égard des communes

GPSEA souhaite s'engager au respect d'un certain nombre de garanties à identifier en faveur des communes dans le cadre de la gestion des équipements culturels et sportifs.

- *Garantie de gouvernance partagée une fois les équipements transférés* : cette garantie se traduira par la mise en place d'instances de concertation et d'orientations où les communes feront part de leurs priorités de travail, de projet et contribueront à fabriquer la politique publique territoriale du secteur. Pour rappel, ces instances existent aujourd'hui pour les conservatoires de Plaine centrale : conseil d'établissement, conseil de site.

- *Garantie de priorité programmatique* : le territoire attribuera prioritairement les créneaux d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur proposition du Maire ce qui garantit aux clubs et associations locales de poursuivre leur activité comme avant. Pour les piscines de l'ex- Haut-Val-de-Marne, des réunions de planification permettent déjà aux élus locaux de se prononcer sur les attributions de créneaux. En outre, le transfert au territoire ne signifie pas que la commune ne pourra plus avoir l'usage de l'équipement sur l'année pour ses propres événements : réunion publique, conférence, réunion de travail... La mise à disposition se fera dans le cadre de convention d'occupation à titre gracieux.

- *Garantie de maintien de la relation de proximité et de participation à la vie locale* : ce n'est pas parce que l'équipement devient territorial qu'il n'est plus un facteur de développement de la politique municipale. L'équipement n'est pas délocalisé. Il reste bien dans une relation de proximité avec la commune et demeure à l'usage prioritaire des habitants de la commune. Le maintien de la qualité de service offert aux usagers constitue à ce titre un axe prépondérant du projet de l'établissement (accueil, horaires d'ouverture, adaptation-renouvellement du fond documentaire...). De ce fait, les directeurs d'équipement ont bien pour commande de la part de leur hiérarchie de participer aux projets définis par la municipalité, aux animations décidées par celle-ci, aux instances de pilotage, de coordination mises en place par la commune. On peut citer des exemples de participations actuelles comme les activités NAP, TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'implication dans les manifestations et événements municipaux : jour de fête à Créteil, semaine de la petite enfance à Alfortville, fête du jeu, journées du patrimoine, cérémonies commémoratives... De plus, les directeurs ou responsables d'équipements, en cas de vacance de poste, seront recrutés dans le cadre d'une procédure liée avec les Maires des communes.

- *Absence de position préalable sur la politique tarifaire* : le droit laisse sur ce sujet des marges d'appréciation qui permettront aux élus de définir progressivement les conditions de la tarification et notamment son lien avec les politiques tarifaires municipales.

Article 5 : La mobilisation de l'administration territoriale au service des équipements transférés

A la demande des élus, la réunion plénière des directions générales, qui regroupe une fois par mois la DG de GPSEA et les DG des communes, peut être saisie de toute demande de réflexion, d'analyse, d'expertise, d'étude relative à la gestion des équipements transférés et des politiques qui s'y déploient.

GPSEA s'est engagé à organiser l'implantation de ses services de façon territorialisée, en disposant de sites administratifs fonctionnant en grande proximité avec les communes. Ces sites sont à disposition des élus municipaux et territoriaux impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions liées aux équipements transférés. Ils peuvent s'y rencontrer, s'y réunir, recevoir des usagers, y travailler avec les services territoriaux et les personnels des équipements, y réunir les instances en charge du fonctionnement des équipements.

La délégation d'appui aux communes est une direction de l'administration territoriale créée pour assurer une interface quotidienne et réactive entre les communes et le territoire. Elle peut être saisie à tout moment par les communes et mobiliser les services compétents du territoire pour répondre à leur sollicitation.

La direction de l'observatoire est une direction de l'administration territoriale qui a en charge l'observation du territoire et l'évaluation des politiques publiques. Elle peut réaliser des études et produire notamment de l'information géographique concernant les politiques de la culture et du sport.

La direction de l'innovation, de l'animation managériale et du dialogue social est une direction de l'administration territoriale qui a notamment en charge de soutenir le développement de pratiques innovantes au sein des politiques publiques afin d'en améliorer l'efficacité pour les usagers, le coût, mais aussi de s'adapter aux nouveaux usages de nos concitoyens.

La direction de la communication et de la démocratie participative, direction de l'administration territoriale, pourra être mobilisée notamment dans le cadre de la relation aux usagers.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention de partenariat est à durée indéterminée.

Fait à Créteil, le 20.....

Pour la Commune de.....

Pour l'Établissement public territorial,

Le Maire,

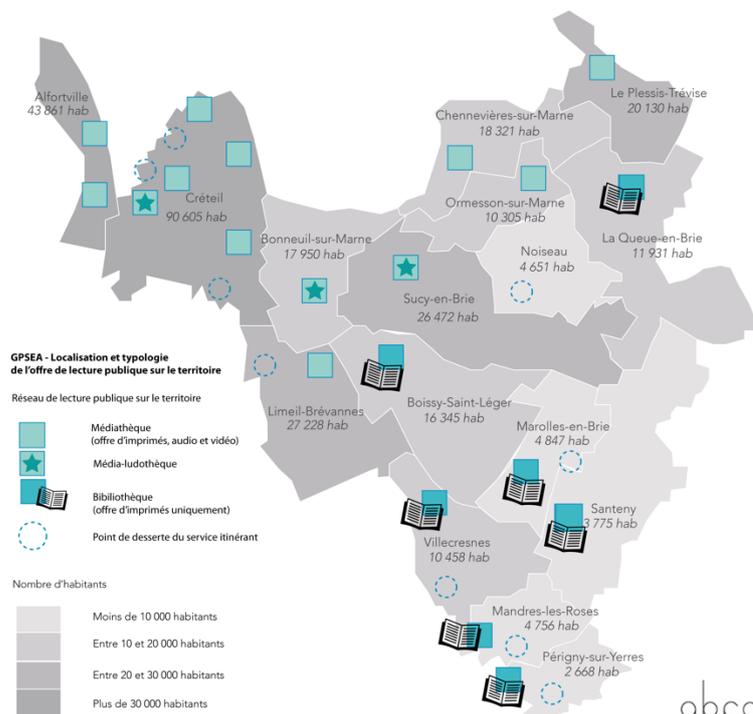
Le Président,

.....

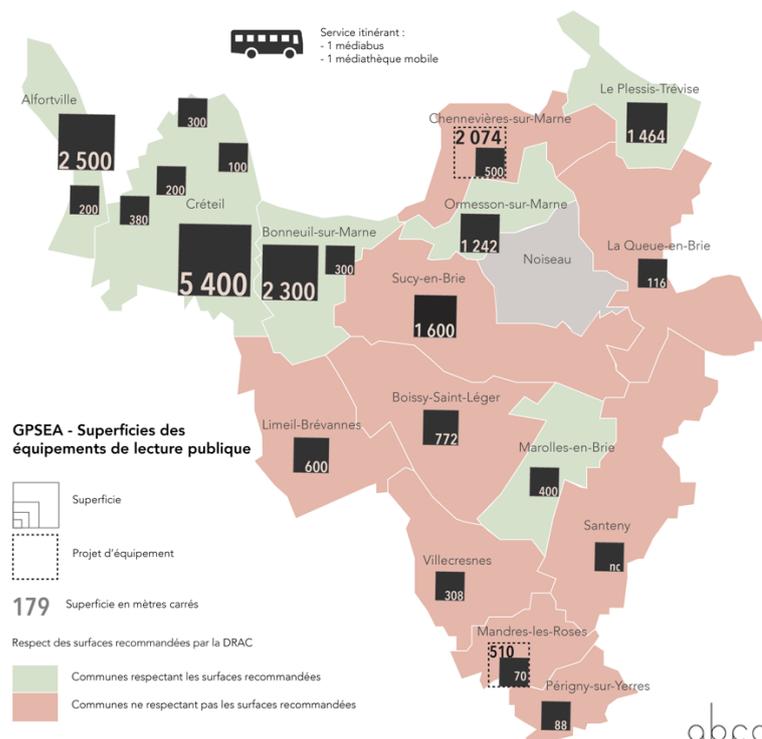
Laurent CATHALA

ANNEXE 2

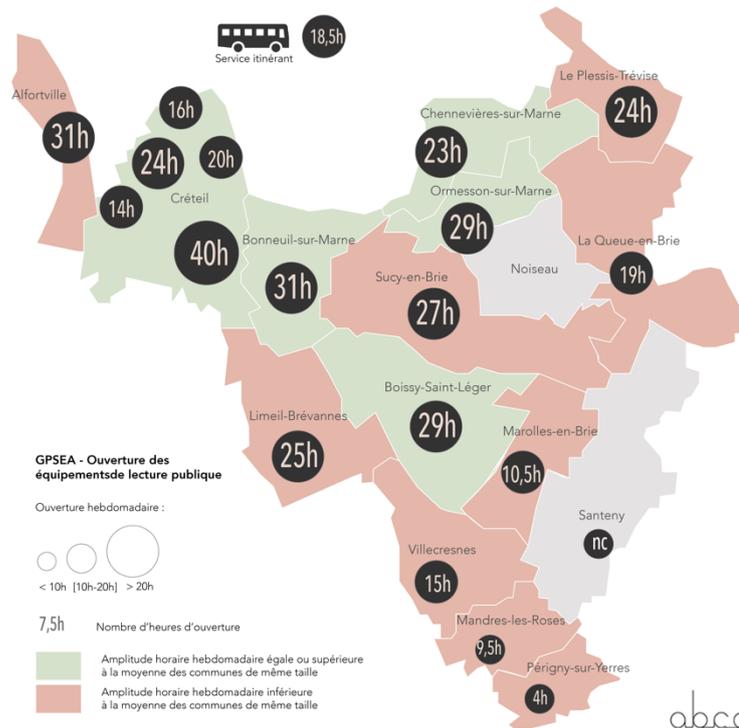
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU RESEAU DE MEDIATHEQUES (extraits du diagnostic)



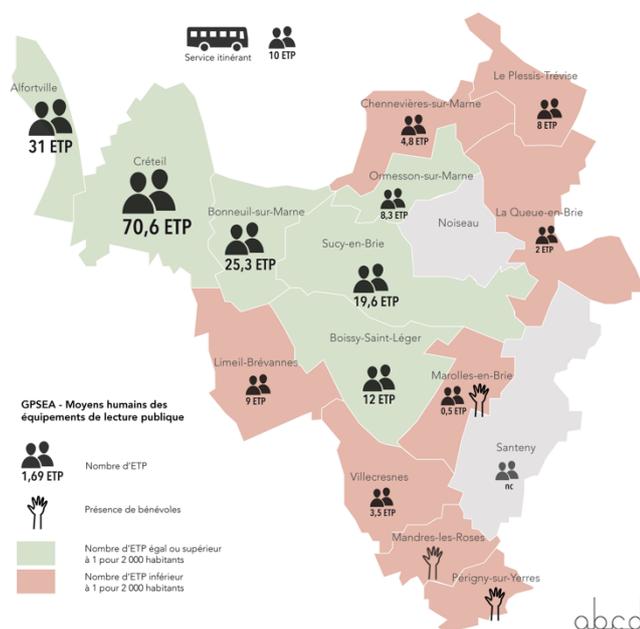
- Un **maillage correct d'équipements** dans les zones les plus densément peuplées du Territoire
 - Des annexes à Alfortville et Créteil, communes les plus peuplées du Territoire
 - **Seule la commune de Noiseau** ne compte pas d'équipement sur sa commune mais en proximité forte de la médiathèque d'Ormesson ou de la médiathèque de Sucy-en-Brie (8 min en voiture, 30 min à pied)
- Des arrêts du **service itinérant** (offre hebdomadaire) permettent de proposer une offre ou de renforcer l'offre existante
 - Un renfort de l'offre dans des quartiers aujourd'hui mal desservis : 3 quartiers à Créteil, 1 quartier à Limeil,
 - Un renfort de l'offre dans des communes dont l'offre de base est insuffisante : Marolles (arrêt proche du collège de Marolles-Santeny) , Villecresnes et Mandres (ces deux dernières en alternance un mercredi sur deux)
 - Une offre à part entière à Noiseau
 - Deux bibliothèques associatives sur le territoire : Périgny-sur-Yerres qui participe au réseau du Territoire et Santeny, hors réseau (financement municipal)
- Des **équipements en proximité** « hors Territoire » pour la frange sud notamment (ex : Briecomte-Robert, Combs-la-Ville...)



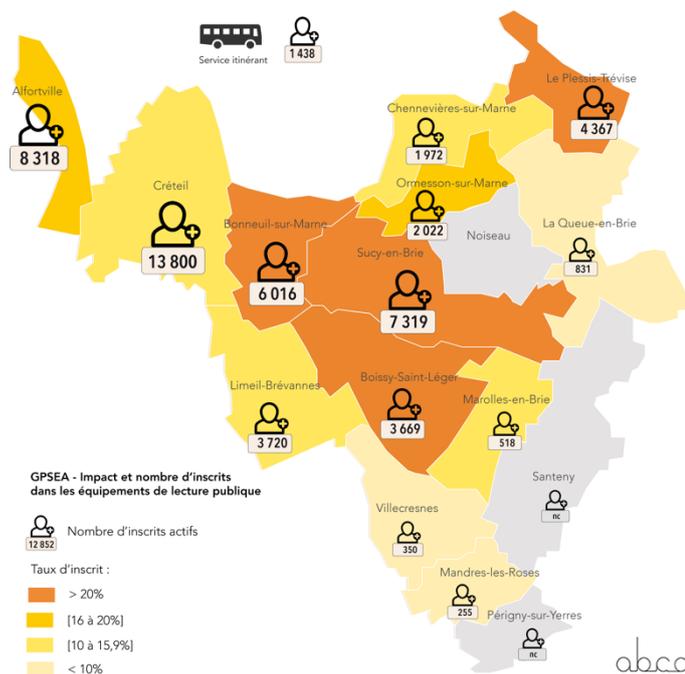
- Plus de **19 000 m²** en cumulé sur le Territoire, **soit 0,06m²** par habitant
 - Dans la moyenne nationale
- Une **disparité** des superficies des équipements
 - Plusieurs équipements ont été calibrés au-delà des recommandations de l'Etat notamment Bonneuil et Ormesson sur Marne
 - Avec un impact sur les moyens humains nécessaires pour l'ouverture au public
 - D'autres sont, au contraire, en déficit certain, d'autant plus dans un contexte de population en augmentation
 - Limeil-Brévannes
 - La Queue en Brie
 - Chennevières
 - Villecresnes
 - Quelques annexes
 - Deux projets en cours viendront compenser certains déficits : Chennevières (2000m²), Mandres (500m²)
- 6 communes avec des **équipements récents** ou qui ont eu des évolutions récentes
- Plusieurs **ludothèques** sur le territoire
 - Intégrées à la médiathèque de Sucy et dans une annexe de Créteil
 - Sur un site dissocié à Bonneuil (projet d'intégration au sein de la médiathèque)



- Des horaires d'ouverture globalement **en-dessous des préconisations** nationales
 - Une moyenne de 21h30 par semaine qui recouvre de grandes disparités entre les équipements
- Beaucoup de fermeture le jeudi et le lundi en plus du dimanche
- Un axe de travail de 2019 avec trois études menées pour l'extension des horaires d'ouvertures
 - Des préconisations faites pour chaque équipement, en attente de validation politique (et d'une harmonisation du temps de travail en cours)
 - Plusieurs propositions d'extension des horaires : ouvertures plus tardives en fin de journée, ouvertures du jeudi après-midi, une proposition d'ouverture le lundi, des ouvertures en continu notamment les mercredis et samedis...
- **Ouverture le dimanche ainsi que plus tardivement les mercredis et samedis** de la Médiathèque de l'Abbaye à Créteil – l'Abbaye depuis octobre 2019 (+ extension des horaires des annexes)
 - Encore manque de recul
 - Moyenne de 400 personnes par dimanche sur une ouverture de 4h (mercredi : 700 entrées), avec une fréquentation importante de nouveaux usagers, des étudiants et lycéens en nombre pour travailler sur place
- **Gratuité** pour les habitants du Territoire et pour ceux qui travaillent sur le Territoire (un atout important)
 - Tarif extérieur unique : 20 €



- **205 Equivalents Temps Plein sur l'ensemble des équipements (dont service itinérant)**
 - Soit **1,2 ETP pour 2 000 habitants** (recommandation Etat : 1 pour 2 000 habitants)
 - **8 équipements sont en-dessous de la préconisation** de l'Etat en nombre d'agents, en lien avec les manques déjà observés en superficie
 - Et des vacances de postes qui peuvent fragiliser les équipes
 - **41% d'agents de catégorie A et B / 59% d'agents de catégorie C**
 - En-dessous des recommandations nationales de 50% d'agents de catégorie A et B
 - Une nécessité de montée en compétences dans certaines équipes
- **Des profils plus atypiques et intéressants** dans plusieurs structures (médiateurs, éducateurs spécialisés, réussite éducative, ludothécaires, ...)
- A noter 3 bibliothèques font appel à des bénévoles
 - Dont deux fonctionnent uniquement avec des bénévoles: Mandres et Périgny
 - Une coordination assurée par la référente réseau pour les arrêts du service itinérant sur le plateau Briard. Cette coordination et ce lien sont indispensables afin de **ne pas accentuer l'isolement de ces structures.**



- **55 000 personnes** sont inscrites à une médiathèque du Territoire
 - Soit un taux de **17% de la population** à l'échelle du Territoire GPSEA
 - **Au-dessus de la moyenne nationale** (cf enquête 2016 sur la fréquentation des bibliothèques, selon laquelle 16% de la population française est inscrite dans une bibliothèque)
 - Une offre qui semble encore méconnue (retour des professionnels)
- **Des situations très variables d'un équipement à l'autre**
 - Des rayonnements importants au-delà de la commune pour certains équipements
 - A noter : plus de 1 400 inscrits au service itinérant
 - **La donnée emprunteurs actifs et inscrits actifs est la même sur la très grande majorité des équipements, à l'exception de :**
 - Bonneuil (inscription sans emprunt de document sur la ludothèque, pour l'espace multimédia) : les emprunteurs actifs : 15% de la population
 - Plessis Trévisse, emprunteurs actifs : 12,1%
 - Moyenne nationale emprunteurs actifs : 12%
 - **A noter 1 707 adhérents qui résident hors Territoire, dont :**
 - 172 Paris, 265 Champigny (deux projets en cours), 140 Maison Alfort, 165 St Maur des Fossés, 101 Villiers sur Marne
- Et à l'inverse, des habitants du territoire qui fréquentent des **équipements hors territoire** :
 - Brie-Comte-Robert (à 7 min en voiture de Périgny) – 84 inscrits de GPSEA (dont 52 de Périgny), Combs-la-Ville (à 10 min de Périgny) – 8 inscrits de GPSEA (dont 4 de Périgny)

